Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 066-216602052-20261019-104DELIB2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le mercredi 7 octobre 2026.

Présents (14) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absente représentée (1) : Mme Manon GREGOIRE représentée par M. Gérald MARGUERON

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°104/2026

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL MTM ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LA RÉSILIATION DES CONTRATS DE PHOTOCOPIEURS

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et aux pouvoirs d'exécutif du Maire ;

VU le contrat de maintenance n° CNKJ17495 du 16 mars 2021 et le contrat de maintenance n° CNEL57403 du 20 juillet 2022 souscrits par la commune auprès de la SARL MTM ;

VU le recours de plein contentieux introduit par la SARL MTM le 24 janvier 2025 devant le Tribunal Administratif de Montpellier sous le n° 2500594-4, sollicitant le versement d'une indemnité de résiliation anticipée révisée à 16 369,18 € TTC ;

VU le projet de protocole d'accord transactionnel négocié entre la commune de Tautavel et la SARL MTM par l'intermédiaire de leurs conseils juridiques respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE sous la précédente municipalité, la commune de Tautavel avait conclu deux contrats de maintenance de photocopieurs TOSHIBA avec la SARL MTM pour des durées de 60 mois chacune, avant de procéder courant 2024 à leur résiliation anticipée ;

CONSIDÉRANT QUE la SARL MTM a accepté de réduire sa réclamation et de fixer l'indemnité forfaitaire et globale de résiliation à la somme de 13 000,00 € TTC, en contrepartie de quoi elle se désistera sans frais de son instance contentieuse et renoncera irrévocablement à tout recours ultérieur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune de Tautavel et la SARL MTM mettant fin définitivement au litige pendant devant le Tribunal Administratif de Montpellier ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261019-104DELIB2026-AR

2. **DE VALIDER** le règlement par la commune d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive fixée à 13 000,00 € TTC (treize mille euros TTC) au profit de la SARL MTM, payable dans un délai de 15 jours à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, par virement sur le compte CARPA du cabinet d'avocats de la collectivité ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout acte, avenant ou document administratif et comptable nécessaire à son exécution et au désistement de l'instance judiciaire ;

4. **DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont d'ores et déjà inscrits et disponibles au Budget Primitif 2026 de la Commune, au chapitre 011 / compte 6227 (à hauteur de la provision de 15 000,00 € ouverte).

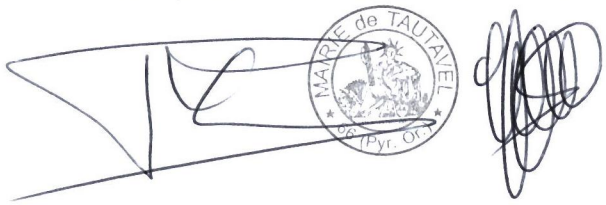
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 19/10/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 15 octobre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.